

FICHE PRATIQUE

ORGANISER UNE HEURE D'INFORMATION SYNDICALE

MAYOTTE

DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

L'heure mensuelle d'information syndicale permet aux personnels de se réunir pendant le temps de service. **Chaque agent public peut participer à une réunion mensuelle dans la limite d'une heure par mois.**

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Une réunion mensuelle d'information syndicale **peut être organisée pendant les heures de service.**
- La demande d'organisation doit être **adressée au moins une semaine avant** la réunion.
- La réunion **ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.**
- **Une salle peut être demandée à la direction de l'établissement.**

COMMENT FAIRE ?

1. Choisissez la **date et l'horaire** de la HIS.
2. **Adressez la demande (modèle disponible sur le site SNUEP-FSU)** au ou à la chef·fe d'établissement au moins une semaine avant.
3. **Demandez la mise à disposition d'une salle.**
4. **Informez les personnels** de la date et de l'heure retenues.

DOCUMENT UTILE

 **Modèle de demande d'heure mensuelle d'information syndicale**

Une question sur vos droits syndicaux ?

